

20 MARS 2026

Séance du lundi 09 mars 2026

Délibération N° DE_2026_12

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES

Absents et Excusés : Ginette GINESTE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Emilie LEFEBVRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INVESTISSEMENTS 2026 : MANDATEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal peut autoriser par délibération le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Plusieurs factures d'investissement ont été reçues en mairie :

- **Budget commune :**

Paul PEINTURE : réalisation d'une Œuvre d'Art pour 3 400 €

INDY SYSTEM : achat d'ordinateurs à l'école pour 5 633,66 €

FDEL - TE46 : dissimulation BT Plieux pour 7 782,10 €

- **Budget assainissement :**

ALTEREO : décompte n°7 SDA pour 1 694,40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de mandater les factures ci-dessus
- d'autoriser Mme La Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Emilie LEFEBVRE
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par les citoyens à compter de sa notification et publication).
Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS).
Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse vaut refus du recours gracieux). »*

Date de transmission de l'acte: 11/03/2026

Date de reception de l'AR: 11/03/2026

046-214602732-DE_2026_12-DE

A G E D I